

Charte d'intégration urbaine, paysagère et environnementale
(valeur de recommandation)

Commune de Agnin



Plan Local d'Urbanisme

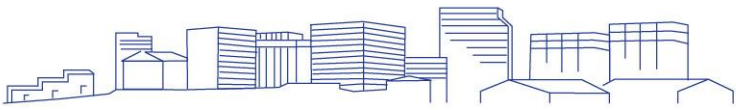
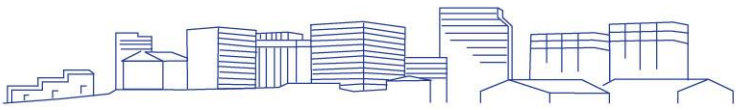


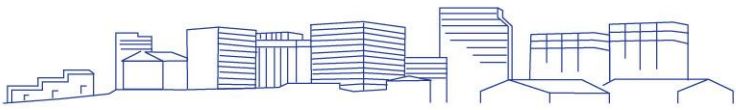
Table des matières

1	L'insertion dans le site4
2	La réhabilitation des constructions anciennes.....10
3	Les bâtiments d'activités et les bâtiments agricoles .14
4	Commerces19
5	Comment construire avec les éléments naturels19
6	Comment gérer les eaux pluviales20
7	La palette végétale28
8	Les espèces exotiques envahissantes et les espèces allergisantes.....31



Charte d'intégration urbaine, paysagère et environnementale (annexe du PLU à valeur de recommandation)

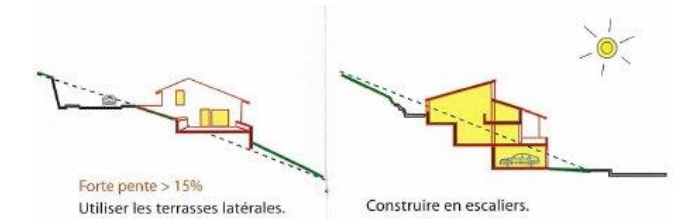
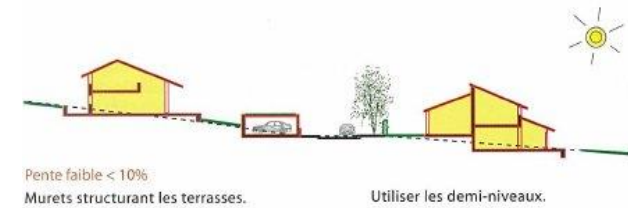
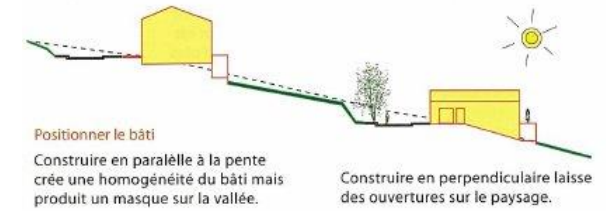
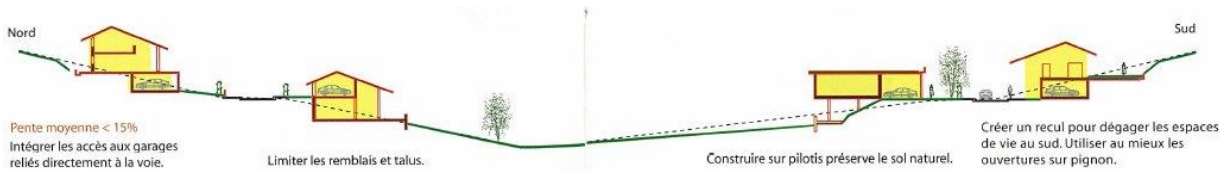
La construction n'est pas un acte neutre, elle amène un élément nouveau au paysage. Ainsi les modes d'implantation, les colorations, les traitements des clôtures et des espaces collectifs ou privés participent à l'identité ou à la banalisation du paysage. Il est donc apparu important de mettre en œuvre quelques principes simples dans une charte.



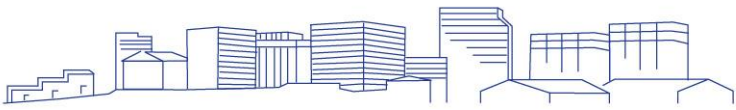
1 L'insertion dans le site

1.1.1.1 Le respect de la topographie

Les nouvelles constructions respecteront la topographie de leur site d'implantation. Le terrain naturel (notamment dans les secteurs de pentes) ne sera pas remodelé par des plateformes. La construction sera adaptée à la pente et non l'inverse. On évitera donc les buttes, remblais, enrochements monumentaux qui défigurent le paysage.



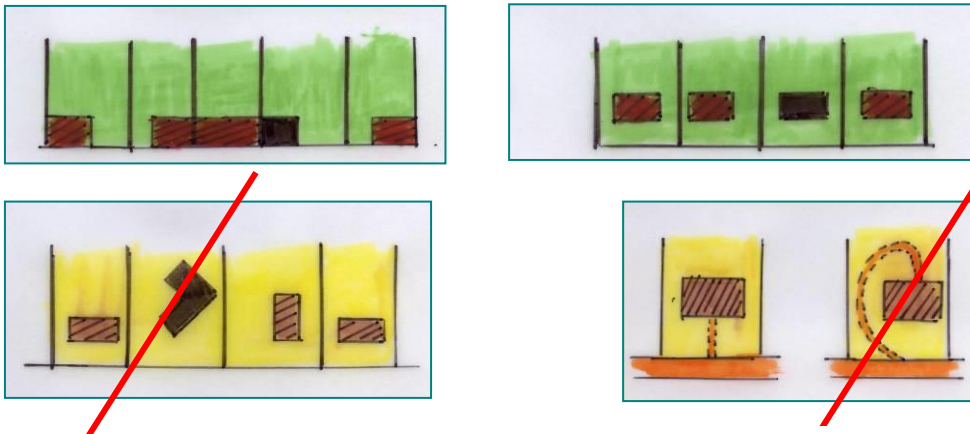
A proscrire



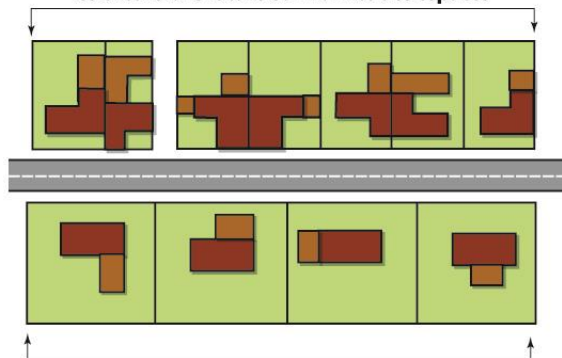
1.1.1.2 Le rapport à la rue et au site

Les modes d'implantation suivants privilégiés :

- le bâti est parallèle ou perpendiculaire aux courbes de niveau,
- le bâti est parallèle ou perpendiculaire aux limites parcellaires,
- le bâti est parallèle ou perpendiculaire aux voies,
- les voies internes aux parcelles (accès aux garages) seront limitées.



L'implantation sur les limites préserve au mieux les extensions future et l'intimité des espaces

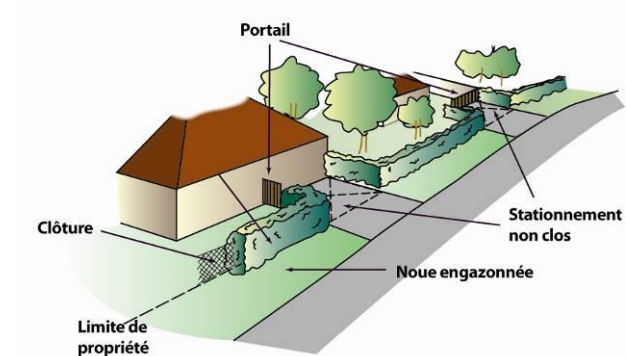
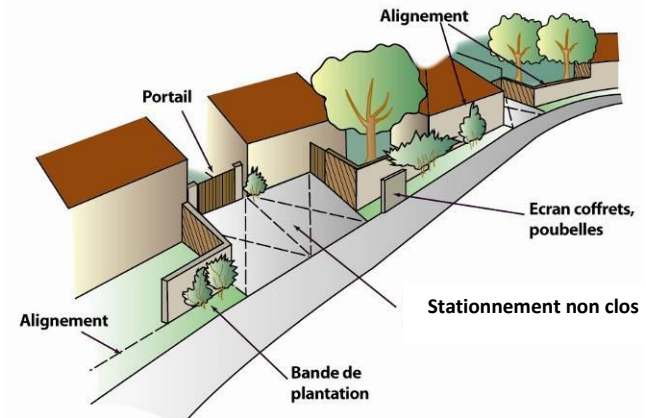


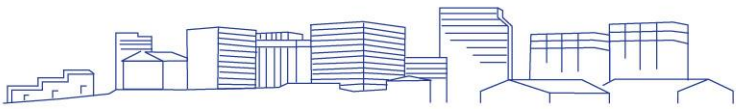
L'implantation de la maison en milieu de parcelle provoque un gaspillage des espaces extérieurs

■ Bâtiment d'origine ■ Extension

1.1.1.3 Le traitement des limites avec l'espace public

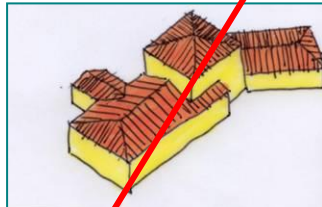
Limite entre espace public et privé, le clos participe à la qualité de la construction et à celle de l'espace public. Les murs, murets ou haies doivent s'inscrire dans le prolongement et le respect de la construction principale. La conservation de l'identité locale nécessite de fait, l'interdiction de tout élément de clôture d'un style étranger à la région.



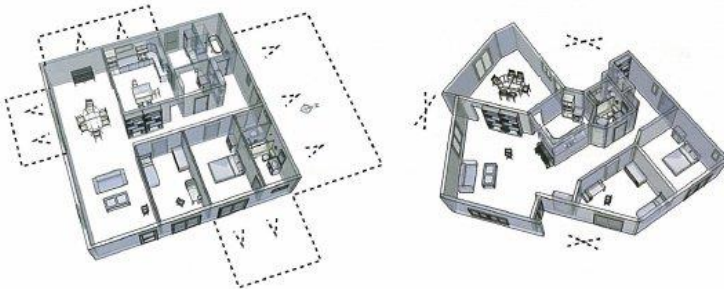


1.1.1.4 La maîtrise des volumes

La volumétrie des constructions sera compacte, simple rectangulaire et composée, même dans le cas de bâtiments importants. L'articulation des volumes respectera de préférence un plan orthogonal.

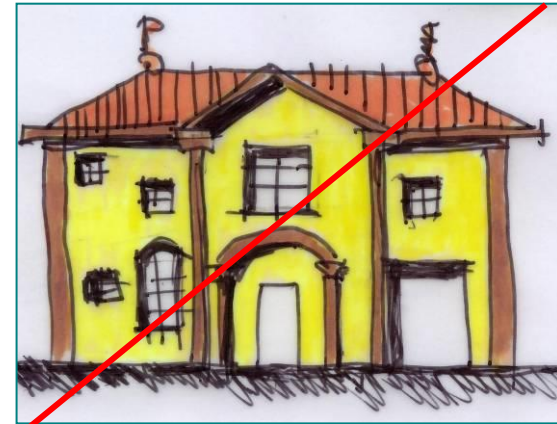


En effet les volumes simples s'intègrent beaucoup mieux au paysage rural ou urbain. Un plan compact est plus économe (mise en œuvre plus facile) et permet un usage plus souple : les extensions sont plus simples à réaliser. Un plan complexe est moins économe en espace, plus gourmand en énergie (les linéaires de façades en contact avec l'extérieur sont plus importants), l'aménagement extérieur et les extensions futures sont très difficiles.



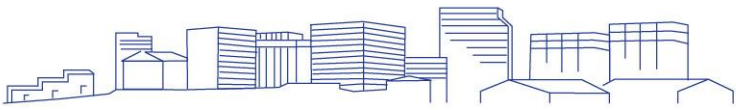
1.1.1.5 Les décors et les percements

Il est conseillé de privilégier une sobriété de l'aspect des façades. Les grands principes de composition des façades resteront les lignes verticales et horizontales. Les percements seront réguliers et ordonnancés. On évitera aussi les architectures pastiches (savoyardes, haciendas...) ou les éléments de décors passésistes (colonnades, frontons ...). On doit rechercher l'harmonie entre les volumes, proportionner les vides et les pleins en façades. L'animation de la façade s'organise en hiérarchisant les ouvertures (rythme, alignement, taille). On évitera donc la multiplication des types de baies sur une même façade.



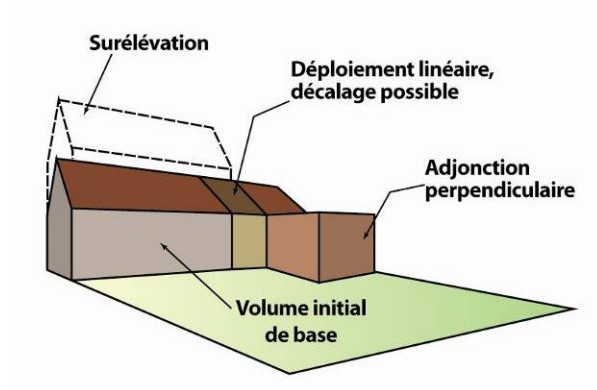
Multiplication des types d'ouvertures et éléments pastiches à proscrire





1.1.1.6 Les extensions des constructions

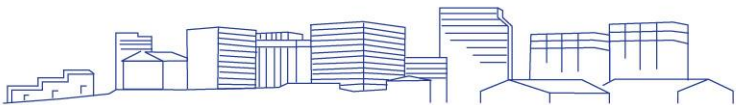
Le volume de base doit rester l'élément dominant de la construction, en masse et en hauteur. Les principes de développement sont multiples sous réserve d'espace libre. Les adjonctions se greffent plus facilement sur un projet de volumétrie simple, en continu, accolées ou en pignon ou indépendantes. On évitera de fragmenter la toiture et de complexifier les volumes ;



1.1.1.7 Les piscines

L'impact paysager des piscines est important, une bonne insertion au site est recherchée en privilégiant :

- les piscines enterrées plutôt que les piscines hors sol ou semi enterrées,
- en cas de piscine hors sol on en limitera l'impact visuel par des écrans végétaux, en évitant les haies monospécifiques de conifères de type thuya.
- les implantations sur les terrains en pente éviteront les exhaussements et les remblais. Plutôt que des talus on privilégiera la construction de murs en soutènement (type terrasses),
- les locaux techniques seront plutôt situés à l'intérieur de locaux déjà existants ou enterrés,
- Il est conseillé de préférer les formes géométriques et simples se rapprochant du bassin rectangulaire traditionnel.
- On évitera la couleur bleu, on favorisera les couleurs neutres,



1.1.1.8 Les couleurs

Le choix de la couleur ne doit pas être arbitraire, il doit plutôt résulter d'une réflexion sur l'environnement de la construction. Les couleurs, traditionnellement, résultaient le plus souvent de la nature des matériaux utilisés localement.

Aujourd'hui avec l'emploi de matériaux nouveaux la couleur participe à l'intégration de la construction et à la mise en valeur de son architecture.

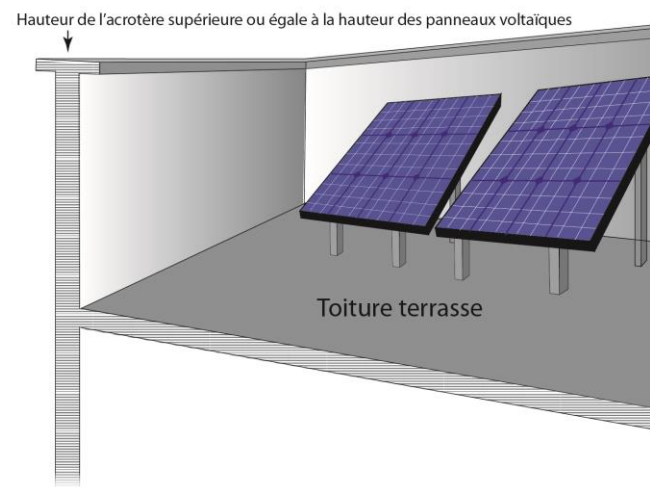
On favorisera les couleurs traditionnelles : ocres, calcaires, gris etc. Les couleurs blanches ou très claires, très visibles de loin, sont à proscrire. Les teintes les plus foncées seront réservées aux petites surfaces (modénatures, soubassements) et aux éléments ponctuels (menuiseries, ferronnerie etc.) ;

La palette de couleur établie pour la commune sera utilisée.

1.1.1.9 Les panneaux solaires

Les panneaux photovoltaïques ou de production d'eau chaude solaire seront placés de façon à s'intégrer dans la construction.

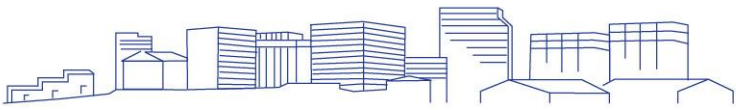
Sur les toitures terrasses les panneaux ne dépasseront pas le niveau supérieur de l'acrotère.



Sur les toitures en pente ils sont intégrés dans l'épaisseur du toit : le dispositif est intégré dans le plan de la toiture (c'est à dire non saillant par rapport au plan de la toiture voire en dessous du niveau des tuiles en cas de tuiles canal). La pose formant un angle avec le pan de toit est interdite. Les capteurs seront rassemblés et positionnés près du faîtage.

Dans le cadre d'une architecture contemporaine ils pourront aussi être intégrés dans les façades.

Les dispositifs peuvent être intégrés dans des « casquettes », brises soleil ou des auvents.



1.1.1.10 Les haies de clôture

La clôture est la première façade du terrain sur la rue ou le paysage. Elle permet de traiter la transition entre l'espace privatif et l'espace collectif ou naturel.

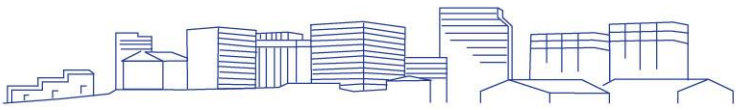
Les espèces persistantes qui ne participent pas au rythme des saisons et qui génèrent des murs végétaux imperméables aux vues sont à proscrire (thuyas, chamaecyparis, lauriers palmes etc.) en haies monospécifiques. On préférera les haies bocagères en port libre.

Ainsi les haies comporteront au moins trois essences végétales avec au minimum 50 % d'espèces caduques. Les essences locales seront privilégiées ou seront choisies dans la palette végétale décrite ci-après.

Les grillages, s'ils sont nécessaires, seront noyés dans la haie ou placés en retrait, mais ils ne seront pas perceptibles depuis l'espace collectif ou public.



Haie monospécifique de conifères à proscrire



2 La réhabilitation des constructions anciennes

Les réhabilitations et les changements de destination de l'habitat ancien devront préserver le plus possible, les dispositions originelles en conservant les éléments architecturaux typiques. Il conviendra de respecter les éléments suivants :

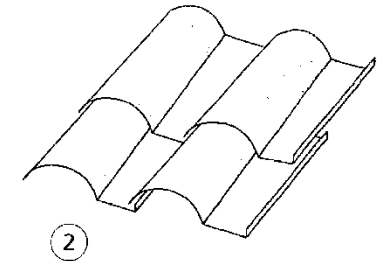
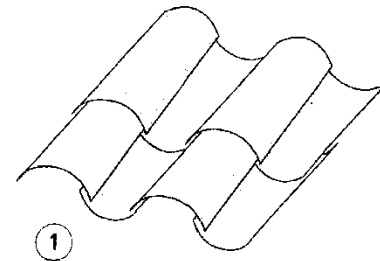
- La forme traditionnelle de la construction : aucune surélévation et abaissement des volumes existants ne sont admis. La volumétrie d'origine doit être préservée.
- La proportion des ouvertures traditionnelles et les modénatures existantes : la plus grande dimension dans le sens de la hauteur.
- Les détails architecturaux : préservation des porches d'entrée, préservation des encadrements de pierre, des pierres « chasse roue » aux entrées

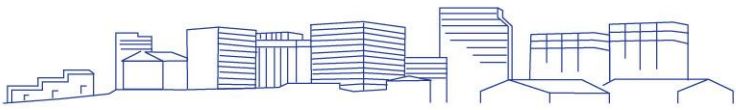


Quelques exemples de haies variées

2.1.1.1 Toiture – Couverture

La pente des toitures sera maintenue, les débords en bas de pente conserveront les dimensions des génoises d'origine. La tuile canal (tige de botte -1-) ou la tuile romane (couvert arrondi et canal plat -2-) sont conseillées. Les tuiles seront de couleur rouge terre cuite.





2.1.1.2 Nouvelles ouvertures en façade

Les ouvertures seront plus hautes que larges sauf en RDC où les baies sont admises.

Les grandes ouvertures existantes (portes de grange) seront conservées. Toute nouvelle ouverture pratiquée sera dans le style et les proportions des anciennes ouvertures existantes (hauteur et largeur).

2.1.1.3 Menuiseries

On gardera de préférence les menuiseries d'origine. Si elles sont en très mauvais état il est toujours possible de les reproduire. Il conviendra de privilégier le bois et d'éviter les volets roulants. Les écharpes en « Z » sont à éviter.

2.1.1.4 Matériaux de maçonnerie

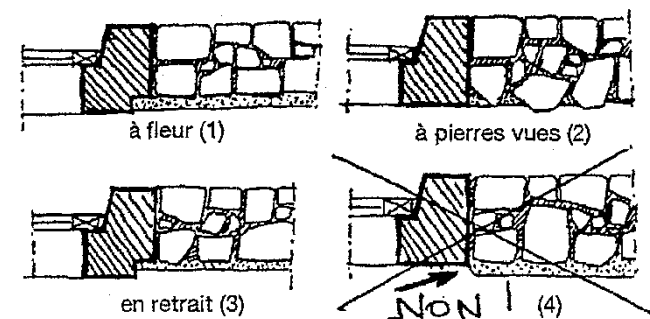
Le matériau de construction traditionnel reste la pierre. Ce matériau a besoin de « respirer ». La chaux est le seul enduit traditionnel qui le permette aujourd'hui à priori. Une recommandation plus qu'une prescription est illustrée par le croquis suivant.

Une maçonnerie de médiocre qualité ainsi que des pierres taillées mais fragiles et gélives devront être protégées avec des :

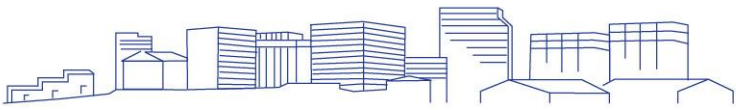
- Joints épais, ils peuvent être source d'infiltration ; le mur devra alors être enduit ou beurré largement jusqu'au nu des pierres, dit « enduit à pierres vues » (2). Cet enduit ne laisse apparentes que les têtes saillantes des pierres,
- Joints serrés, avec des moellons équarris et réguliers, et, si la pierre n'est pas gélive, on pourra se passer d'enduit, sauf en façades fortement exposées.

Si les pierres d'angles et d'encadrement sont :

- Au nu de la maçonnerie, on optera pour l'enduit à pierres vues (2).
- Saillantes : on choisira d'enduire le mur (1 ou 3)



Source schéma: Maisons Paysannes de



Dans tous les cas, on évitera les reliefs d'enduits disgracieux, trop en « surépaisseur » des pierres (4). On ne cherchera pas à redresser le mur, mais plutôt à suivre ses défauts de planimétrie.

Lors de la création de nouvelles ouvertures, il est recommandé d'utiliser la pierre de pays pour les tableaux, linteaux et pièces d'appui. La pierre reconstituée peut être utilisée à la condition que :

- Elle soit réalisée avec un agrégat local (coloration de la région).
- Elle soit bouchardée en pleine masse en évitant les angles corniers. Le béton gris de nature et apparent est à proscrire.

2.1.1.5 Élément de décoration

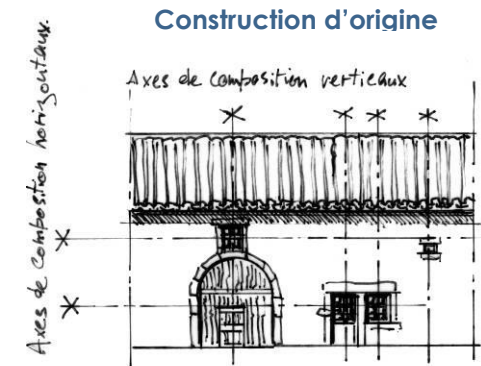
Les colonnes moulurées, les portiques à arcature, les balustres tournées sont proscrits.

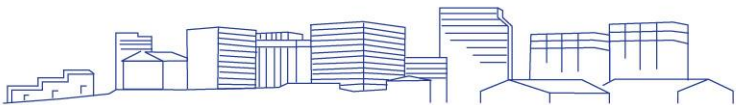
De manière générale, tous les éléments de décoration provenant d'une autre région sont proscrits.



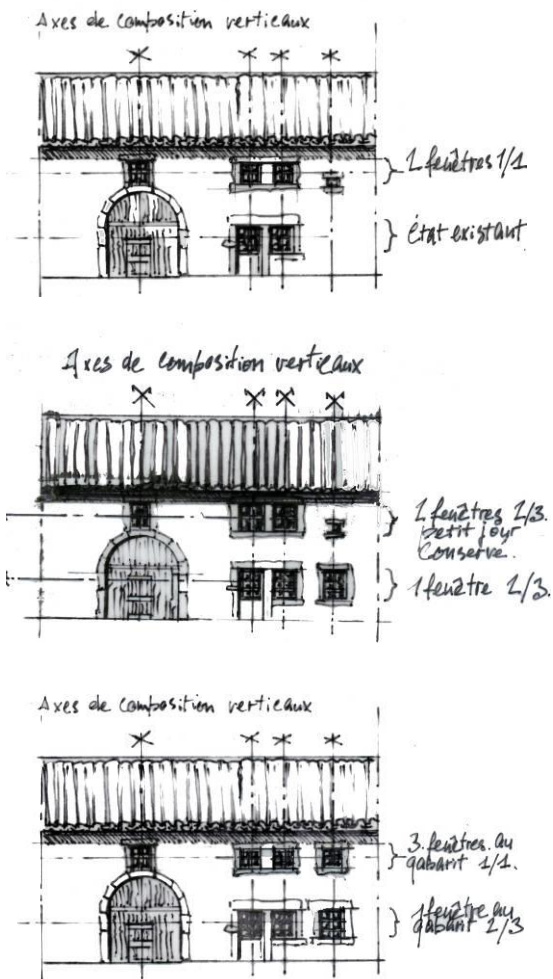
2.1.1.6 Nouvelles ouvertures

La composition existante des façades sera respectée notamment dans le cas de création de nouvelles ouvertures. Généralement la façade était composée selon des axes verticaux (alignements des ouvertures les unes au-dessus des autres) et horizontaux (alignements des ouvertures sur un même plan). Les nouvelles ouvertures devront s'inscrire dans ces axes.





Typologies de percements possibles



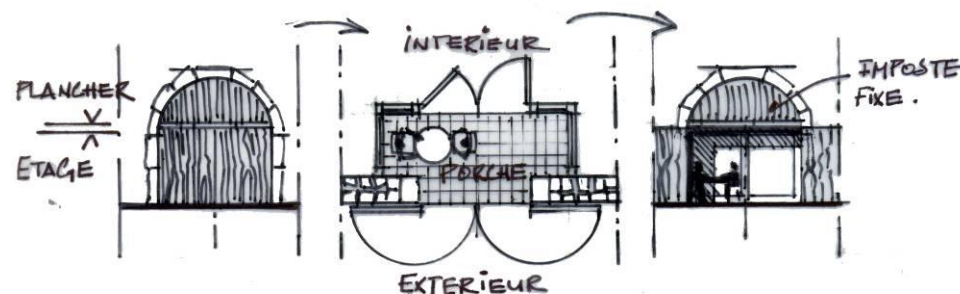
2.1.1.7 Les granges

Une grange peut être considérée comme un large espace convivial à exploiter comme lieu de vie. Mais ce type de constructions est souvent dépourvu d'ouvertures suffisantes. La création d'ouvertures nouvelles peut être envisagée mais avec une composition de la façade respectant des lignes directrices verticales et horizontales (cf. § précédent).

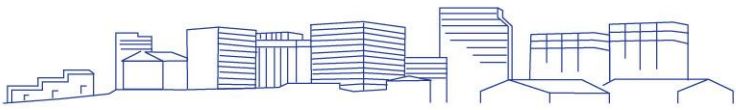
La porte de grange si elle est vitrée représentera une solution pour un apport de lumière. L'ouverture de la porte de grange représente un « vide » important qui associée au mur (« plein ») compose la façade. Il est important que ces éléments conservent leur identité. Le vide devra rester d'aspect plus « fragile » : verre, bois. Les ouvertures de granges ne seront pas murées. On ne créera pas non plus de fenêtre par murage partiel des portes de granges. On utilisera de préférence des fermetures vitrées (impostes et ouvrants vitrés). Les menuiseries de couleur claire ou blanche sont proscrites. De même le PVC ne sera pas utilisé en raison de la largeur de ses sections

La porte de Grange peut aussi permettre la création d'un porche : en reculant la paroi à l'intérieur de la grange pour dégager l'ouverture. La paroi qui se trouve ainsi localisée en arrière-plan aura moins d'impact sur l'aspect de la façade.

En cas de création d'un plancher à l'étage : on conservera l'arc de cercle de la voûte en créant une imposte (bois par exemple) qui permettra d'intégrer la poutre support du plancher. L'ensemble sera réalisé à l'intérieur et non saillant.



POUR UN TRAITEMENT D'ENTREE DE GRANGE



3 Les bâtiments d'activités et les bâtiments agricoles



Illustration d'un traitement d'entrée de grange

Ces bâtiments ont des contraintes techniques importantes et représentent un « langage » particulier qui marque fortement le paysage. Leur intégration est une priorité mais la forme des bâtiments doit rester l'expression de leur activité.

Les principes d'implantation, de respect de la topographie, de simplicité des volumes décrits précédemment pour les constructions nouvelles sont aussi à mettre en œuvre pour ce type de bâtiment.

3.1.1.1 Implantation des stockages et des stationnements

Les stockages de plein air ainsi que les stationnements sont à éviter le long des voies. Des espaces moins perceptibles (arrières, et secteurs latéraux des parcelles) leur seront réservés. Les espaces proches des voies et des accès seront traités en espaces d'accueil : engazonnement, plantations etc.

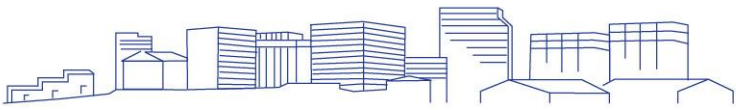
Les aires de stockage et les aires de stationnement feront l'objet d'un traitement soigné : plantations à raison d'un arbre de haute ou moyenne tige d'essence locale pour 4 emplacements, écrans végétaux autour des stockages de plein air (en évitant les haies monospécifiques de conifères de type thuyas).

3.1.1.2 Les teintes

Les teintes respecteront les colorations locales, les couleurs très claires, vives ou blanches sont à proscrire surtout sur de grandes surfaces.

3.1.1.3 Les entrées des parcelles d'activité économique

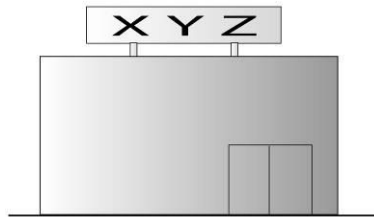
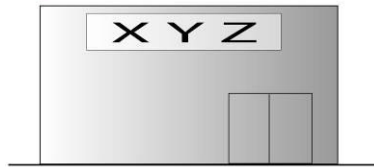
Les entrées seront soignées : l'entrée principale devra intégrer les éléments techniques : boîtes aux lettres, logettes électriques, télécommunication, gaz... Ces éléments seront de préférence intégrés à des murs techniques (les dispositions en retrait ou en avant du mur sont proscrites).



3.1.1.4 Enseignes

Les caissons, panneaux plaqués sur les façades ne dépasseront pas le niveau de l'acrotère. Les enseignes doivent être simples, bien proportionnées, et intégrées à l'ambiance générale. Une installation en saillie du bâtiment est à proscrire.

Enseigne à privilégier



Enseigne à éviter

3.1.1.5 Clôtures

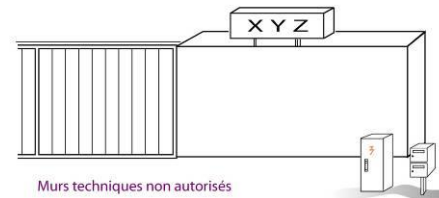
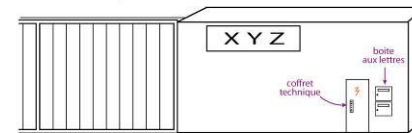
Les clôtures devront être de disposition simple, à claire voie à maille verticale (treillis soudé). Elles seront composées d'un dispositif garantissant la conservation dans le temps de la qualité des fixations, structures et pièces qui la composent.

Les couleurs seront neutres (gris, vert sombre, ...) La couleur blanche et les couleurs vives sont proscrites.

Les murs et murets sont autorisés aux entrées charretière pour intégrer les éléments techniques (boîtes électriques, GDF, PTT enseignes etc.) Ces éléments devront être intégrés dans la maçonnerie et ne pas être saillants sur l'espace rue (des dispositions en retrait ou en avant du mur sont proscrites).

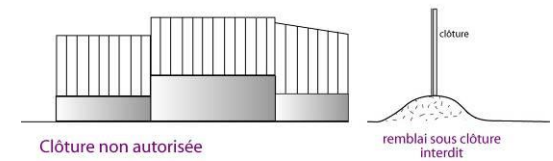
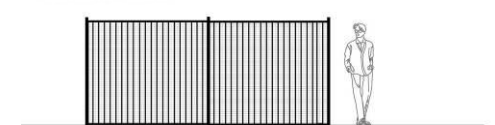
Ces murs seront enduits avec une finition lisse de type « gratté fin ». Leur hauteur est limitée à 1.60m et leur longueur à 2.50 m de part et d'autre de l'entrée. Si plusieurs entrées sont aménagées, seule l'entrée principale pourra être bordée de murs.

Murs techniques autorisés



Murs techniques non autorisés

Clôture autorisée

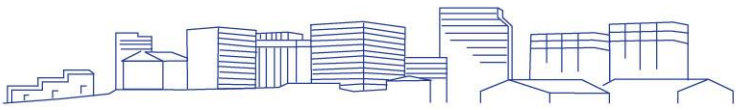


Clôture non autorisée

remblai sous clôture interdit

Les hauteurs variables de clôtures sont interdites

Les remblais sous clôture sont interdits.



3.1.1.6 Les bâtiments techniques

Les transformateurs, installations techniques seront intégrés au volume des bâtiments.

Des caches conteneurs seront intégrés à l'aménagement de l'entrée charretière.

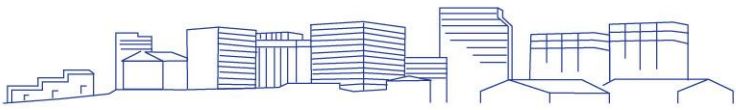
3.1.1.7 Les toitures

Les toitures bénéficieront d'un traitement simple ou seront végétalisées. La limitation des édicules (ouvrages techniques) et leur regroupement sont exigés. Ces éléments techniques devront être intégrés dans des éléments architecturaux ou de décor. Une teinte neutre sera employée en toiture (nuances de gris ou de verts par exemple). Les panneaux solaires seront disposés de façon régulière et respecter un rythme si possible en harmonie avec le rythme des ouvertures des façades.

3.1.1.8 Les matériaux, les enduits

Les orientations suivantes sont conseillées :

- les bardages colorés en bois ou métalliques (avec une mise en œuvre et qualité de finition à soigner) ainsi que les bardages transparents.
- Les bétons de fibre, les panneaux utilisant le bois en aspect de surface,
- Les finitions et détails constructifs seront à étudier avec la plus grande attention.
- Les bétons coulés sur place concernant les murets, soubassements, dalles extérieures seront d'aspect lisse ou désactivé avec une qualité parfaite de mise en œuvre et d'utilisation des agrégats de la Région. Les pigmentations respecteront la palette locale.
- Les bétons préfabriqués seront traités de préférence avec des aspects de matière (poli, mat, désactivé) et des joints calepinés (base technique, ornementation, aspect de matière).
- Les murs en aggloméré de béton doivent être enduits.
- Les parpaings parfaitement dressés et traités avec un calepinage (des rythmes peuvent être admis).
- Les produits verriers : briques de verre, pavés de verre peuvent être utilisés dans le cadre d'un parti architectural mais en appréciant ce qu'ils vont refléter.



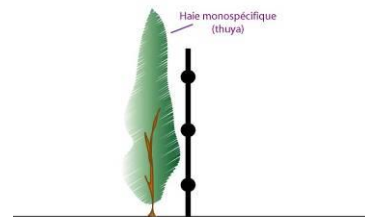
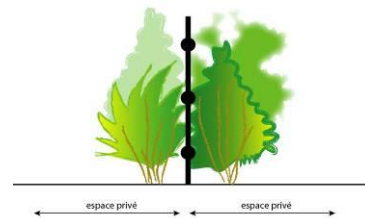
3.1.1.9 Les plantations

Les espaces de fonctionnement des parcelles devront être plantés. La densité des espaces verts sera de préférence reportée en bordure de voie. Les limites arrières des parcelles seront obligatoirement plantées de haies arbustives d'essences locales. Les espaces interstitiels entre la clôture et les aires de stationnement seront végétalisés et plantés de bosquets d'arbustes.

- Les haies de clôture

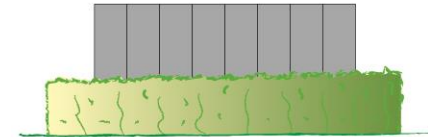
Les haies des clôtures seront composées d'essences variées (au minimum 3 espèces différentes), aux feuillages et aux floraisons variées. Elles comporteront au maximum 50% de persistants. Les haies monospécifiques sont interdites.

Les haies de clôtures autorisées

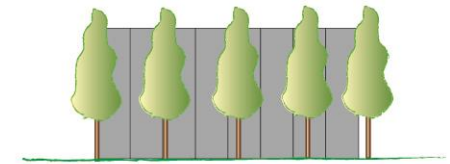


Haie non autorisée

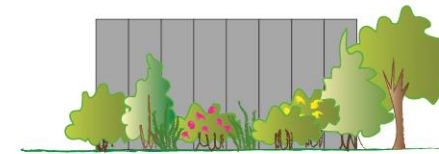
Les bâtiments à grande volumétrie agricoles ou industriels devront être accompagnés de plantations de hauteurs variées (avec deux strates : strate arborée et strate arborescente) et d'espèces panachées pour fragmenter la perception sur le volume.



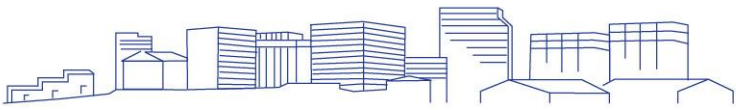
haie non autorisée



haie non autorisée



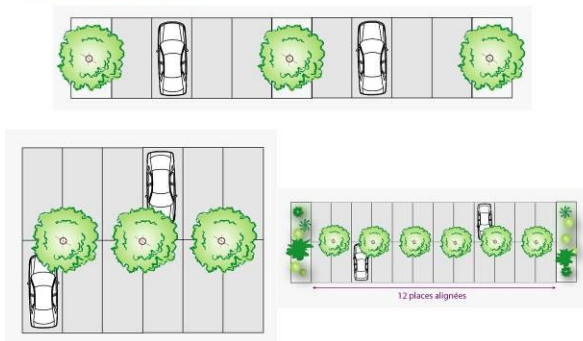
haie autorisée



3.1.1.10 Les stationnements

Les stationnements des espaces privatifs sont plantés d'arbres de haute tige à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement. Au-delà de 12 places alignées, des bandes vertes sont obligatoires pour fragmenter des alignements. Ces espaces plantés auront une largeur minimale de 2.50 m et seront plantés d'arbustes d'ornement d'une hauteur minimale d'un mètre, à raison d'un sujet pour 1 m².

Les stationnements

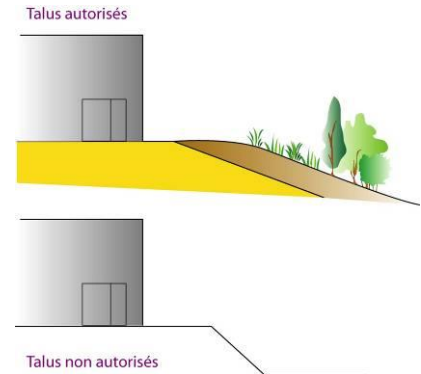


3.1.1.11 Les talus

Les talus seront traités avec une pente adoucie : au minimum 1m de hauteur pour 3 m de longueur.

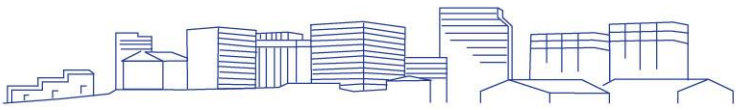
Les talus d'une hauteur supérieure à 1 m seront en gazonnés ou plantés de couvre sols sur l'ensemble du talus, ces plantations comporteront aussi des végétaux bas et des arbustes en bosquet. La densité minimale de plantation des arbustes est de 3 sujets pour 15 m² de talus.

Les autres talus dont la hauteur est inférieure à 1 m seront au minimum enherbés.



3.1.1.12 Les espaces résiduels

Les espaces libres non utilisés par les constructions, stationnements, circulations, espaces de détente, seront traités par des plantes couvre sols ou engazonnés.



4 Commerces

4.1.1.1 Dans le bâti ancien

Le traitement des commerces en rez-de-chaussée ne doit porter atteinte ni aux perspectives urbaines ni à l'architecture de la façade d'immeuble.

Les portes d'accès : Les percements doivent respecter la structure du bâtiment et la composition de la façade. Les éléments de modénature et de décor doivent être conservés,

Les éléments de devanture plaqués en façade étrangers à l'architecture de l'édifice sont à exclure. La façade doit être restituée jusqu'au sol avec un soubassement.

4.1.1.2 Dans le bâti ancien et les nouvelles constructions

Les climatiseurs sont interdits en façade, leur intégration à l'intérieur avec sortie en devanture ou vitrine, doit être prévue dans le projet initial.

Les devantures et vitrines

Les couleurs doivent correspondre à l'ensemble de la façade et ne pas nuire son harmonie.

Les enseignes

Il est rappelé que la commune dispose d'une réglementation des enseignes. Celle-ci doit être mise en application dans les constructions.

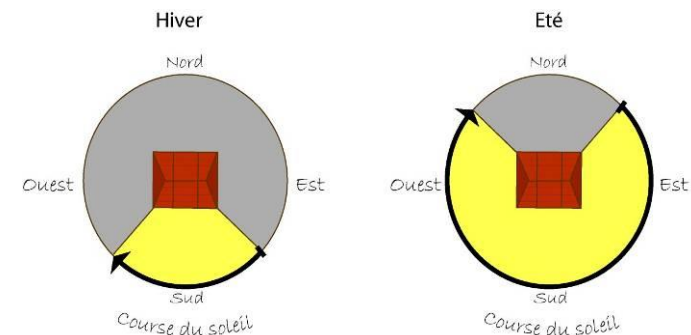
Les bâches, les stores-bannes sont à éviter (sauf en cas de forte exposition au soleil). Ils ne doivent pas nuire à la lisibilité de la façade et doivent s'inscrire dans la composition générale sans empiéter sur le décor de façade.

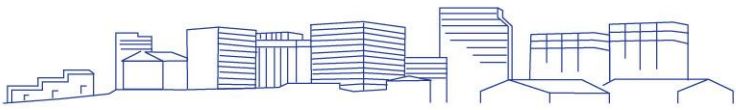
5 Comment construire avec les éléments naturels

L'implantation et l'orientation d'une construction participent à la maîtrise des dépenses énergétiques de la construction. Pour profiter au mieux du soleil, il vaut mieux orienter les pièces de nuit à l'Est pour éviter la surchauffe du soir et les pièces de jour au sud et à l'Ouest pour bénéficier d'un éclairage maximal (placer les garages et abris couverts plutôt au Nord).

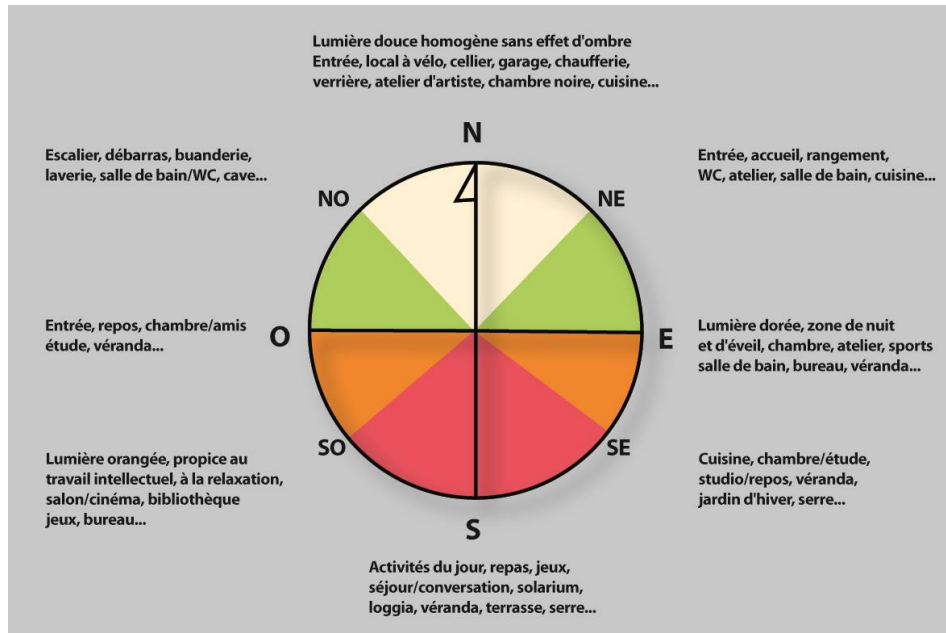
Pour bénéficier de l'énergie solaire que ce soit pour une construction passive ou pour installer des panneaux solaires une exposition au sud est la plus appropriée.

La surchauffe peut être compensée par des protections solaires (casquettes, débord de toiture, brise soleil, pergolas etc.) qui permettront de renforcer le confort d'été. Une végétalisation des pieds de façade (bande de pleine terre plantée) permettra d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux, et la réverbération solaire.





6 Comment gérer les eaux pluviales



Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser un peu plus les sols et amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel.

Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés,
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

Des aménagements peuvent être réalisés soit à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, soit à l'échelle de la parcelle par des puits d'infiltration ou des tranchées drainantes. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits hydriques (outre le confort thermique et le confort phonique qu'elles apportent).

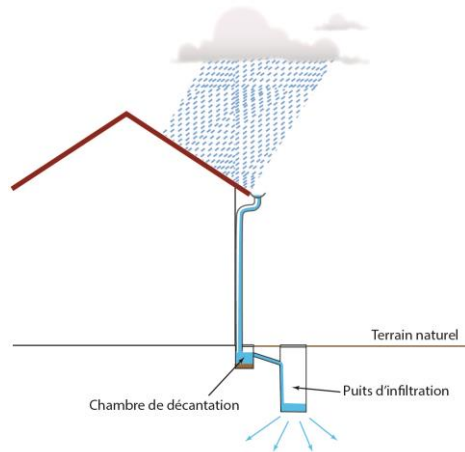
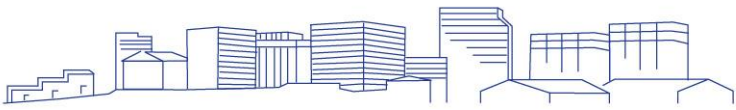
Enfin, l'imperméabilisation des sols peut être limitée par l'utilisation de matériaux de surface perméables.

6.1.1.1 Puits d'infiltration

Utilisés essentiellement pour recevoir les eaux de toitures, les puits d'infiltration sont renforcés sur toute la hauteur par des anneaux en béton pour éviter l'effritement des parois. Cette technique limite la pose de canalisations enterrées.

Le puits est précédé par un regard de décantation pour piéger les éléments indésirables. L'infiltration se fait par le fond du puits (éventuellement par les côtés en perforant les parois). L'entretien consiste au nettoyage du regard de décantation (1 fois par an) et au remplacement du gravier ou du sable, régulièrement.

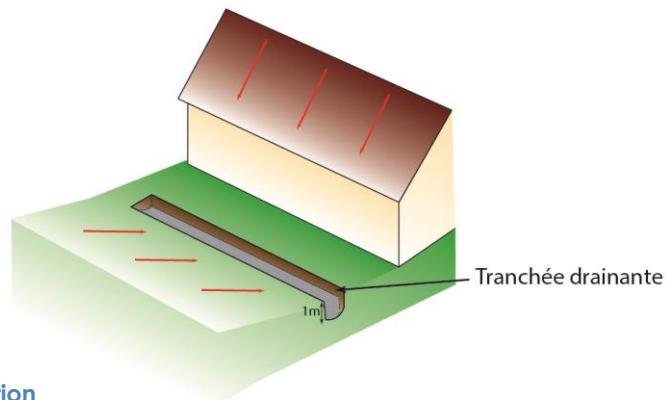
Les puits d'infiltration peuvent être également couplés à une placette inondable.



6.1.1.2 Tranchée drainante

Si la couche superficielle du sol est suffisamment perméable, les eaux de ruissellement (terrasses, allée de garage...) peuvent être recueillies par des tranchées drainantes. Il s'agit d'ouvrages superficiels (1 mètre de profondeur) et linéaires comblés de matériaux poreux (en général des cailloux).

Cette technique peut être intégrée dans les espaces verts ou aménagée en voie d'accès piétonnier ou circulée, mais elle nécessite une bonne qualité des eaux infiltrées:

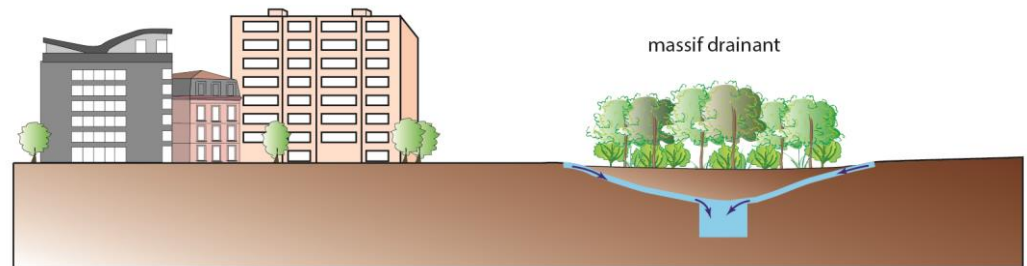


6.1.1.3 Les noues et fossés

Les noues sont des ouvrages qui permettent d'assurer 3 fonctions :

- Le drainage des terrains quand la nappe est proche de la surface.
- Le stockage des eaux pluviales en surface en attendant l'infiltration.
- L'évacuation des débits des pluies exceptionnelles.

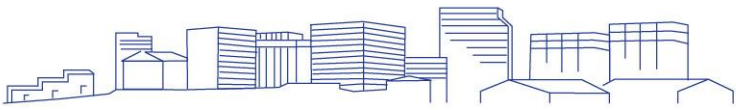
Schémas de noues avec et sans massif drainant



Cette technique a la même fonction qu'un fossé, mais moins profond, aux formes adoucies, et plus facile d'entretien. L'acheminement des eaux de pluie se fait en surface par ruissellement ou par canalisation dans la noue ou dans l'éventuel massif drainant. (Tuyau PVC, puisard béton et PVC, regard de fonte, géotextile et grave).

Si le sol est perméable, l'infiltration se fait directement. Si le sol est imperméable, ou la pente du terrain trop faible (inférieure à 2 à 3 cm/m), la noue doit être raccordée à un exutoire.

La longueur (L), la largeur (l) et la hauteur (h) doivent être calculés de telle façon que le volume ($L \times l \times h/2$) puisse stocker la quantité des eaux d'un orage décennal.



Avantages :

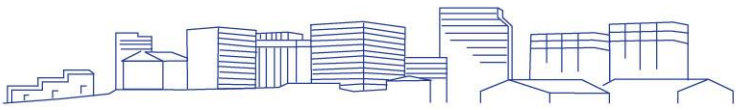
- aspect plurifonctionnel (espace de jeux, de détente, espace vert ...)
- utilisation dans tous les milieux : urbain, péri-urbain, rural, lotissement, site industriel
- espaces pouvant être comptabilisés dans les espaces verts
- réalimentation des nappes phréatiques
- création d'habitats pour la faune
- conception simple et peu coûteuse
- entretien simple et identique à celui d'un espace vert (tonte de la pelouse, entretien de la végétation, enlèvement des feuilles mortes).
- dépollution efficace des eaux pluviales par décantation et filtration
- bonne intégration dans les aménagements paysagers

Inconvénients :

- emprise foncière qui peut être importante et onéreuse
- entretien régulier nécessaire (enlèvement de boues de décantation et de « flottants » selon la nature des eaux)
- stagnation d'eau avec risque de nuisances olfactives

Exemples d'aménagement de noues végétalisées dans un quartier résidentiel





6.1.1.4 Les bassins de retenue

Stockage temporaire des eaux pluviales dans un bassin et restitution à faible débit :

- par infiltration dans le sol support : bassin d'infiltration
- vers un exutoire naturel ou artificiel : bassin de rétention

Souvent utilisés pour des opérations de type ZAC, les bassins peuvent participer au cadre de vie. Cette technique peut également être utilisée dans le cadre de lotissements, et de jardin de particulier.



Exemple d'un bassin de retenue d'une zone d'activités à Neydens (74). Les eaux pluviales sont épurées par un filtre à roseaux avant d'être

La végétation « filtrante »



Typha latifolia
Massette à



Typha minima
Petite massette



Iris pseudocarus
Iris des Marais



Pontaderia
Pontédérie à feuilles

La végétation des bassins



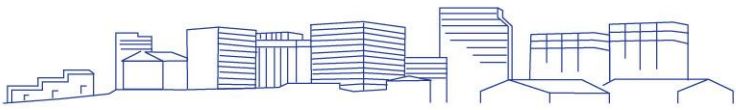
Butomus umbellatus -
Jonc fleuri



Hippuris vulgaris - Pesse
d'eau



Nuphar lutea - Nénuphar jaune



6.1.1.5 Les chaussées à structure-réservoir

Les chaussées à structure-réservoir assurent deux fonctions : une fonction mécanique (structure), et une fonction hydraulique (réservoir). Utilisée pour les voiries et les parkings, la structure réservoir permet de stocker les eaux pluviales dans le corps de la chaussée constituée de pierres calcaires.

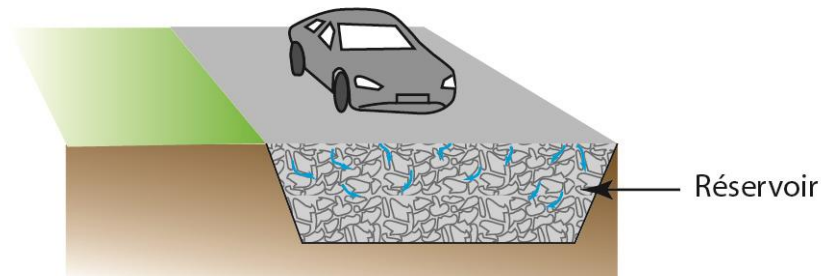
L'eau circule entre les vides laissés par les cailloux et l'infiltration se fait au niveau de la surface du fond de la voirie.

Pour l'entrée des eaux de pluie, deux cas de figure :

- **Enrobé poreux** qui laisse passer l'eau directement dans la structure réservoir tout en retenant les impuretés. L'entretien doit être régulier pour éviter le colmatage et garder une bonne perméabilité
- **Enrobé traditionnel imperméable.** Les eaux de pluie sont récupérées après ruissellement par les bouches d'égout puis injectées dans la structure par des drains. L'entretien est identique à celui des bouches d'égout sur voirie traditionnelle

Avantages : les revêtements drainant limitent l'aquaplanage et les projections d'eau.

Inconvénients : formation de gel en surface plus précoce
 - il faut agir plus rapidement que sur une chaussée classique
 - utilisation de deux fois plus de sel en raison des vides
 - il faut proscrire le sablage et les fondants routiers contenant des particules insolubles (colmatage)

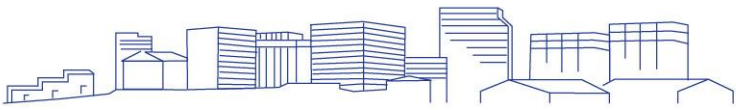


6.1.1.6 Matériaux de surfaces perméables pour les circulations:

MATERIAUX	APPLICATION
Pavés poreux	Voies d'accès très peu circulées, parkings, voies piétonnes, tranchée non circulée
Dalles poreuses	Voies d'accès très peu circulées, parkings, voies piétonnes, tranchée non circulée
Graves non traitées poreuses	Zones non circulées : espaces piétons, voies d'accès, parking, surface de puit, de tranchée
Béton bitumeux drainant	Voirie circulée ou piétonne, parking, tranchée circulée
Béton de ciment drainant	Voirie circulée ou piétonne, parking, tranchée circulée
Dalle gazon	Voies d'accès, parking, aire de jeux, espaces piétons (peu adapté : arrosage nécessaire)

Contraintes à prendre en compte dans le choix de la technique et de sa conception :

- hauteur de la nappe phréatique
- perméabilité du sol
- topographie
- possibilité d'exutoire – contraintes aval
- foncier
- aspect esthétique
- contrainte qualitative
- gestion – entretien
- encombrement du sous-sol
- sensibilité à l'eau du sol support
- fonction de la voie
- coût d'investissement



6.1.1.7 Les circulations béton

Les circulations béton sont utilisées dans des contextes variés.

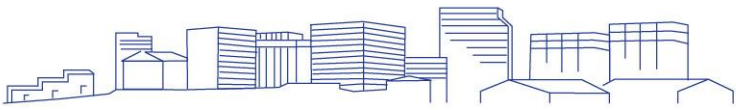
Avantages

- bonne intégration dans les environnements naturels, semi-urbains, patrimoniaux, modernes ...
- résistances aux inondations temporaires (crues des voies sur berges ...)
- confort des usagers
- circulation d'engins possible,
- possibilités de colorations, de différences d'aspect selon la taille, le mélange des granulats
- possibilités de marquages (lignes de galets, pierres, céramiques ...)

Inconvénients

- nécessité d'une mise en œuvre soignée
- difficultés des « raccord » en cas de travaux
- risque de salissures (fuites d'huile, de carburant ...)





6.1.1.8 Les toitures végétalisées

(Source : « Règles professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées » UNEP – SNPP)

Historiquement, la construction de toitures végétales se fait de manière traditionnelle dans plusieurs pays scandinaves et européens. Le principe est utilisé depuis des millénaires.



Avantages

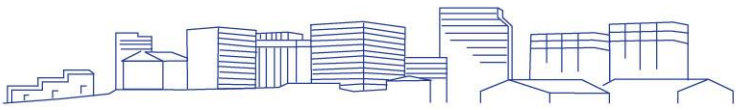
- Effet bénéfique sur le climat, microclimat et l'hygrométrie
- Diminution de la température des zones urbaines en période chaude
- Effet bénéfique sur les pollutions : l'évapotranspiration favorise une rosée qui fixe les poussières atmosphériques.
- Diminution du taux de CO et CO2 pour plus d'oxygène produit
- Augmentation de la superficie disponible en espace de nature pouvant être accessible,
- Régulation des débits hydriques (le végétal pourrait absorber jusqu'à 50% de l'eau de pluie), soulageant les réseaux d'évacuation.
- Isolation thermique des bâtiments
- Isolation phonique des bâtiments
- Intégration paysagère des bâtiments

Inconvénients

- Coûts de constructions plus élevés
- Structure du bâtiment adaptée (plus résistante, étanchéité parfaite)
- Non adapté aux toits à forte pente
- Entretien
- Nécessité d'un arrosage en période sèche et chaude dans certaines régions

Un toit vert ou végétal est constitué essentiellement de **cinq composantes**. En partant du support de toit, on retrouve :

- la structure portante : elle peut être en béton, acier ou bois, mais doit supporter le poids de l'installation prévue, gorgée d'eau ou couverte de neige. Le toit peut être plat ou incliné (35° au maximum). Il est recommandé de construire des terrasses avec une pente minimale de 1 à 2 %, pour diminuer l'épaisseur de la couche drainante et donc le poids de la structure.
- une membrane d'étanchéité. Le complexe isolant doit être résistant à la compression et aux racines.
- une couche de drainage et de filtration : membrane de drainage de polyéthylène gaufrée et filtre géotextile non tissé.
- un substrat de croissance : compost végétal de feuilles ou d'écorces mélangé à des agrégats de pierres légères et absorbantes (pierre ponce, matériau expansé, éventuellement récupération de déchets de tuiles broyés..) ayant un diamètre de 3 à 12 mm.
- une couche végétale si l'on recherche un aspect engazonné ou de type prairie, ou une couche d'un substrat léger, pauvre et absorbant type mélange de billes d'argile expansée ou d'ardoise expansée, sans engrais dans lequel on plantera surtout des plantes succulentes, résistantes à la sécheresse, de type sédums.



Les plantes à privilégier peuvent être :

Plantes fleuries : Origan lisse (*Origanum laevigatum* "Herrenhausen") ; la ciboulette (*Allium schoenoprasum*), un mélange de fleurs des champs pour créer un pré fleuri ; le gazon d'Espagne (*Armeria maritima*) ; les iris (*Pumila*) ; campanule agglomérée, etc.



Origan lisse



Ciboulette



Armérie maritime



Campanule

Couvre-sols : œillet couché (*Dianthus deltoides*) ; gypsophile rampante (*Gypsophila repens*) ; orpin blanc (*Sedum album*) ; thym serpolet, etc.



Œillet couché



Gypsophile rampante

Orpin blanc – *Sedum album*



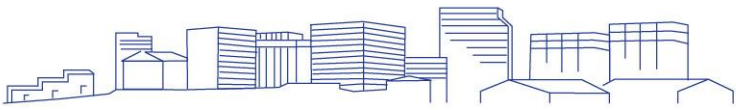
Graminées : fétuque bleue (*Festuca glauca*) ; fétuque améthyste (*Festuca amethystina*).



Festuca glauca



Festuca amethystina



Plantes vertes : corbeille d'argent (*Iberis sempervirens*) ; armoise de Schmidt (*Artemisia schmidtiana*) ; centaurée scabieuse (*Centaurea scabiosa*), etc.



Iberis sempervirens



Armoise de Schmidt



Centaurea scabiosa

7 La palette végétale

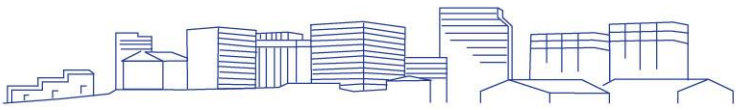
Une bonne gestion de l'eau commence par le choix de plantes peu consommatrices d'eau et adaptées au climat. Les tableaux ci-après proposent des listes de plantes (non exhaustives) selon les usages.

Quelques conseils de plantation

- La période de plantation la plus favorable est le début de l'automne. La plante bénéficie de tout l'hiver pour s'installer, développer ses racines, et résistera mieux aux sécheresses d'été.
- Il est conseillé de choisir des plantes de petite taille, qui s'acclimatent mieux à leur nouveau milieu.
- Vérifier que le système racinaire est équilibré, sans « chignon » (racines qui se sont agglomérées dans le pot).
- Il faut les planter dans un sol drainant, et il sera souvent nécessaire d'ajouter du sable de rivière dans le trou de plantation.
- Enfin, il est conseillé de tailler les arbustes (réduction d'un tiers de la hauteur) pour rééquilibrer le volume des feuilles et des racines, et ainsi limiter l'évaporation.

Quelques conseils d'arrosage

- L'arrosage à la cuvette s'avère le plus efficace : 20 cm de haut pour 60 cm de large pour un arbuste, que l'on remplit de 20 à 30 l d'eau par arrosage. L'arrosage par aspersion est déconseillé car il favorise les racines superficielles et rend la plante vulnérable à la sécheresse.
- Espacer les arrosages encourage la plante à développer des racines profondes qui lui permettront de résister à la sécheresse.
- Le paillage au pied de la plante permet de limiter les mauvaises herbes et de conserver l'humidité du sol : graviers, végétaux broyés, tontes ...



Les essences végétales à privilégier sont les suivantes :

Les arbres des stationnements et d'alignement

Tilleul, Érables, Sophora japonica, Liquidambar, Frêne, Chêne rouge, Chênes, Charmes, Hêtres, Sorbier des oiseleurs, Merisier à grappes, cerisiers

Les arbustes des haies d'ornement et des bandes plantées

Cornouiller sanguin, Cornouiller blanc, Fusains, Eléagnus, Viorne lantane et Viorne Obier, Aubépines, Acer campestre, Noisetiers, Néfliers, Prunelliers, Amélanchier, Seringat, Rosier glauque, et autres rosiers, Laurier tin, Corète du japon, Cytise, houx, Prunelliers, Charmille, Groseilliers, Houx, Lilas, Sureau noir, Néflier, Orangers du Mexique, Millepertuis arbustif, Berberis, Genêts, Houx, Aubépine

Les haies champêtres :

Noisetier (*Corylus avellana*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Bourdaine (*Frangula vulgaris*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Fusain (*Euonymus europaeus*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Églantier (*Rosa canina*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Houx, aubépine,

Merisier (*Prunus avium*), Sorbier (*Sorbus aucuparia*), Charme (*Carpinus betulus*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Saule

Couvre sols et végétaux bas des bandes plantées :

Lierres, Pervenche, Chèvrefeuilles, Millepertuis, Pachysandra, Viorne, Hebe véronique, Cerastium Tomentosum (corbeille d'argent), Bruyères, Deutzia, Sauges, Spirée,

Les plantes hygromorphes des noues et bassins

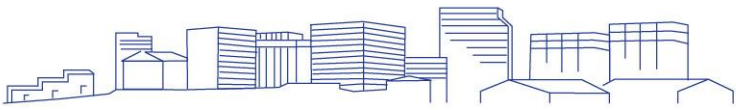
Iris, Joncs, Roseaux, Massettes



Liquidambar



Charme



Viorne obier



Viorne lantane (fruits)



Corête du Japon



Chèvrefeuille



Eleagnus



Pachysandra



Laurier tin



Lierre



Fusain



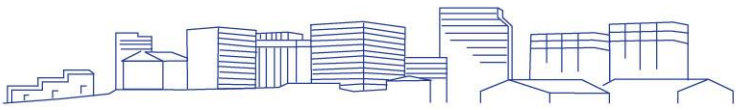
Amélanchier



Cornouiller blanc



Cornouiller sanguin



8 Les espèces exotiques envahissantes et les espèces allergisantes

La propagation rapide et en masse de certaines espèces végétales, dites invasives ou exotiques envahissantes, inquiète en raison des effets néfastes possibles sur la biodiversité et la santé.

Pour rappel, le terme "envahissant" permet de caractériser un organisme ayant une forte capacité de prolifération qu'il soit exogène ou indigène au territoire. Le terme "invasif" est ici utilisé comme moyen de distinguer sans ambiguïté, les plantes étrangères à notre territoire, des plantes indigènes envahissantes. Le terme "envahissant" peut être utilisé mais il doit toujours être précédé du terme "exotique" s'il veut désigner une plante invasive. Ainsi, le terme plantes invasives est synonyme de plantes exotiques envahissantes.

Quelques conseils

Il s'agit d'éviter de :

- planter et distribuer ces plantes ;
- ne pas les laisser sur place après une coupe ou arrachage ;
- ne pas les composter.

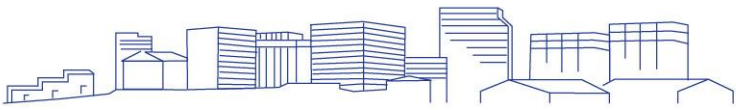
Il est préférable de :

- favoriser les espèces locales ;
- arracher les jeunes plants de ces espèces ;
- broyer les déchets ou les mettre en déchèterie.

Il existe des hybrides à certaines espèces : le Buddleia de David est souvent conseillé pour son attractivité pour les papillons. Il est possible d'utiliser un hybride stérile de Buddleia (*Buddleia Lochinch*) ainsi que le Lilas de Perse (*Syringa persica* L.) également stérile et qui lui ressemble beaucoup.

Ci-après une liste non exhaustive d'espèces exotiques envahissantes. Leur plantation doit être évitée.

Nom vernaculaire	Nom latin	Origine Date d'introduction
Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	Amérique du Nord 1863
Faux verni du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>	Nord-Est Chine XVIII ^{ème}
Faux-indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>	Amérique du Nord XIX ^{ème}
Aster de la nouvelle Belgique	<i>Aster novi-belgii</i>	Amérique du Nord XIX ^{ème}
Azolla fausse-fougère	<i>Azolla filiculoides</i>	Amérique du Nord et Sud -
Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i>	Amérique du Nord XIX ^{ème}
Buddleia de David	<i>Buddleja davidii</i>	Chine XIX ^{ème}
Elodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>	- XIX ^{ème}
Elodée de Nuttall	<i>Elodea nuttallii</i>	Amérique du Nord 1950's
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	Asie de l'Est et du Nord 1825
Renouée de Sachaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Asie de l'Est et du Nord 1825
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Asie du Sud-Ouest XIX ^{ème}
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	Ouest de l'Himalaya 1839
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>	Asie centrale XIX ^{ème}
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Amérique XIX ^{ème}
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Amérique du Nord XVII ^{ème}
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>	Afrique du Sud 1930's
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	Amérique du Nord XIX ^{ème}
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>	Amérique du Nord XIX ^{ème}



Renouée du Japon



Buddleia de David



Jussie à grandes fleurs



Érable negundo



Robinier faux acacia



Solidage du Canada



Séneçon du Cap



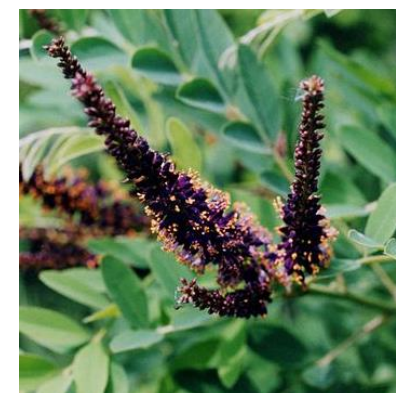
Élodée du Canada



Balsamine à petites fleurs



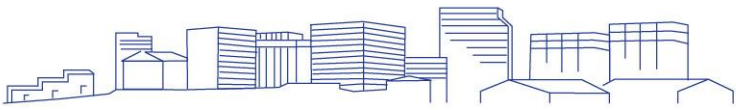
Balsamine de l'Himalaya



Faux-indigo



Berce du Caucase



Les espèces allergisantes

Cas de l'ambroisie à feuilles d'armoise

L'ambroisie est originaire d'Amérique du Nord. Elle a été introduite en Europe en 1863 dans un lot de graines de fourrage. Observée pour la première fois en France dans la vallée de la Loire, ce n'est qu'avec les grands travaux d'aménagements du territoire d'après-guerre qu'elle s'est réellement propager.

Cette plante provoque de graves problèmes de santé publique par l'intermédiaire de son pollen très allergisant. L'ambroisie produit en août une importante quantité de grains de pollen qui, du fait de leurs petites taille, sont facilement aéroportés sur de grands distances (parfois jusqu'à plus de 65 kilomètres). L'ornementation épineuse de son pollen lui confère un fort potentiel allergisant qui s'exprime par divers troubles notamment des pollinoses (rhume des foins) pouvant se compliquer en otites, sinusites, bronchites, asthme, conjonctivites, urticaires, eczémas. Dans la région Rhône-Alpes, 6 à 12 % de la population serait allergiques au pollen de cette plante et il suffirait de 5 grains de pollen par mètre cube d'air pour déclencher les symptômes.

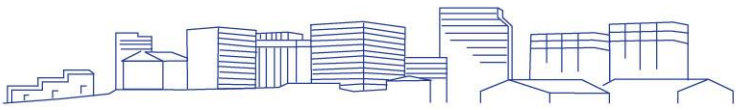


Le Ministère en charge de la santé donne des indications sur cette plante à fort pouvoir allergisant (niveau 5 soit le maximum sur l'échelle de mesure allant de 1 à 5, développée par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique):

- 1- **Il faut éliminer l'ambroisie** avant le démarrage de sa floraison à la fin juillet. Pour éviter la production de pollen et limiter la reproduction et l'expansion de la plante, les plants d'ambroisie doivent être systématiquement détruits, en priorité avant la floraison qui démarre fin juillet.
- 2- Suivant la taille de la surface infestée et le type de milieu concerné (surface agricole, bords de route, zone de chantier...), la destruction peut se faire préférentiellement par **arrachage, tontes ou fauchages répétés** menés sur les seules zones contaminées par l'ambroisie ou par le déchaumage de parcelles de céréales envahies ou d'autres techniques culturales appropriées. En dernier recours, la lutte chimique peut être utilisée de façon raisonnée, au moyen de produits homologués et en respectant les modes d'emploi.
- 3- L'ambroisie colonise divers types de terrains : sols nus, bords de routes ou de cours d'eau, zones de cultures agricoles, terrains vacants, chantiers de construction... **Il ne faut pas laisser les terrains nus ou en friche** et les couvrir systématiquement (couvert végétal, protection du sol avec des matériaux bloquant la végétation tels que le paillage ou des copeaux de bois...). La durée de vie dans les sols des graines d'ambroisie étant de plusieurs années, les actions de lutte doivent être menées sur le long terme et être coordonnées.

Des informations complémentaires (comment reconnaître, quelles mesures à prendre...) peuvent être trouvées à l'adresse suivante :

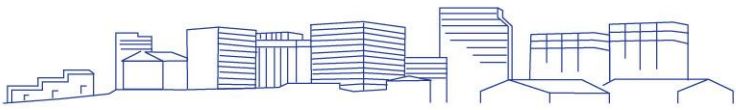
<http://www.sante.gouv.fr/une-plante-sous-surveillance-l-ambroisie.html>



9 Les propices à la biodiversité

Utiliser de préférence une palette d'espèces indigènes (locales)

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Essences de haut jet	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Pommier	<i>Malus sylvestris</i>
Poirier	<i>Pyrus pyraeaster</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Essences arbustives	
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus catharticus</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Orme	<i>Ulmus minor</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne	<i>Viburnum opulus</i>



La palette végétale des prairies fleuries

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Triseté doré	<i>Trisetum flavescens</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Renoncule acre	<i>Ranunculus acris</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>
Centauree jaccée	<i>Centaurea jacea</i>
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carotta</i>
Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i>
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i>
Bleuet	<i>Centaurea cyanus</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Fleur de coucou	<i>Primula officinalis</i>
Panicaut des champs	<i>Eryngium campestre</i>
Vesce de Cracovie	<i>Vicia cracca</i>
Gaillet mou	<i>Gallium mollugo</i>
Knautie des prés	<i>Knautia arvensis</i>
Amourette	<i>Briza media</i>
Brunelle	<i>Prunella vulgaris</i>



Achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*)



Knautie des prés (*Knautia arvensis*)



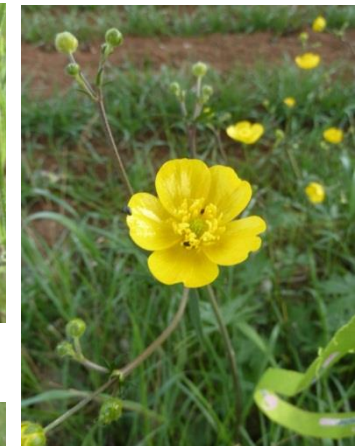
Vesce de Cracovie (*Vicia cracca*)



Bleuet (*Centaurea jacea*)



Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*)



Renoncule acre (*Ranunculus acris*)

**DÉPARTEMENT ISÈRE
CANTON DE ROUSSILLON
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
COMMUNE D'AGNIN**

**A R R E T E du 31 octobre 2007
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
De la Commune de AGNIN**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-14 ET R.123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'urbanisme de la Commune de AGNIN (Isère) en date du 15 janvier 2007

Vu les documents de servitudes d'utilité publique d'octobre 2007 ci-joints ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'urbanisme de la Commune de AGNIN (Isère) est mis à jour à la date du présent arrêté. Les documents de servitudes d'utilité publique ont été modifiés. Le PPM a été reporté.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de AGNIN (Isère) et à la sous-préfecture de Vienne (Isère) et à la préfecture de l'Isère.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 :

Le Présent arrêté sera adressé au sous- préfet et au Préfet de l'Isère.

Le Maire



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'urbanisme et de la prospective
SUP – BDU Bureau des documents d'urbanisme

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

**Etablie en : Octobre 2007
Commune n° 003 AGNIN**

*** A 2 * POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION**

Références :

- Code Rural, articles 128.7 et 128.9,
- Décret 61.604 du 13.06.61,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Dénomination ou lieu d'application :

- ASA Salaise sur Sanne – Agnin – Chanas : Réseaux d'irrigation par aspersion

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral du 29/06/1973

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L. 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les cours d'eau hors périmètre des AS

Direction Départementale de l'Équipement – SEER pour les cours d'eau dans le périmètre des AS

Dénomination ou lieu d'application :

- Le Dolon

Actes d'institution : Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

*** AC1 * PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, 23.12.1970 et par les décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969,
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, et décrets d'application n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,

- Décret du 18.03.1924 modifié par le décret du 13.01.1946 et par le décret n° 70.836 du 10.09.1970, article 11,
- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 pris pour l'application de la loi n° 30.12.1966,
- Décret n° 70.837 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des Charges Types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30.12.1966,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19, R 421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26 et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13,
- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter. de la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

Services responsables :

Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine).

Dénomination ou lieu d'application :

- **Manoir de la Batie (Porte de la tour Sud-est)**

Actes d'institution :

- Inscrit à l'inventaire par Arrêté le 09/03/1979
- PPM approuvé par délibération du conseil municipal du 11 janvier 2007

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

- Article L 20 du Code de la Santé Publique.
- Décret n° 89.3 du 03.01.89 modifié par le décret n° 90.330 du 10.04.90, par le décret n° 91.257 du 07.03.91 et par le décret n° 95.363 du 05.04.95.
- Circulaire interministérielle du 24.07.1990
- Protection des eaux minérales art 736 et suivants du Code de la Santé Publique

Services responsables : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Captages du Gollet (SIEARPE)**

Actes d'institution :

- AP de DUP n°89-1153 du 17/03/1989

*** I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Loi de Finances n° 58.336 du 29.03.1958,
- Décret n° 59.645 du 16.05.1959, (article 15) pour l'application de l'article 11 de la Loi précitée, complétée par le Décret n° 77.1141 du 12.10.1977 pour l'application de l'article 8 de la Loi n° 76.629 du 10.07.1976.

Services responsables :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Société du pipeline Méditerranée Rhône 38200 Villette de Vienne

Dénomination ou lieu d'application :

- **Pipeline Méditerranée Rhône**

Actes d'institution :

- Décret du 29/02/1968

*** 14 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

- > 50 kV Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
R.T.E. - TERAA - GIMR
5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03
- < 50 kV DDE
Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERAA Groupe Exploitation Transport Savoie
455 avenue du Pont du Rhône BP 12
73201 ALBERVILLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

1. **THT 2x 225 kV Beaumont Monteux – Gampaloup**
2. **THT 2 x 225 kV Gampaloup – Mions**
3. **THT 2 x 63 kV Beaurepaire - Gampaloup**

Actes d'institution :

1. -
2. DUP 12/02/1968
3. -

*** I 5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965, modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965 (modifié par décret n° 77.141 du 12 octobre 1977 et par décret n° 84.617 du 17 juillet 1984).

Services responsables :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Transporteur/exploitant :

Société TRANSUGIL PROPYLENE 26530 Le Grand Serre

Dénomination ou lieu d'application :

- **Pipeline à propylène liquéfié (TRANSUGIL) Feyzin – le Grand Serre (26) – Pont de Claix**

Actes d'institution :

- Décret du 21/06/1971

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : **Cimetière communal.**

*** JS 1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (PROTECTION DES INSTALLATIONS)**

Références :

- Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Stade des Bruyères « Belleliègues – Ouest »** Comprenant sur 22000m² parcelle n°151 section A – 3 terrains de football de 107 x 57m

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radio-électriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications. 139, rue de Bercy Paris 12^{ème} Tél 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application :

- **SH PTT Chanas Gampaloup poste EDF CCT 38.22.100 zones de garde et de protection**

Actes d'institution :

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- **LGD 1316**

Acte d'institution :

*** PT4 * TELECOMMUNICATIONS (Élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public)**

Références :

Article L 65.1 (loi n° 84.939 du 23.10.1984) du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application : **Domaine public**

DEPARTEMENT de L'ISERE

SERVITUDES

D'UTILITE PUBLIQUE

AGNIN

N° INSEE

003

Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

direction

départementale de l'Équipement

Service de l'Urbanisme et de la Prospective

Bureau des Documents d'Urbanisme

17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9

tel: 04.76.70.76.70 fax: 04.76.70.79.10

SYMBOLE	CODE	INTITULE	SYMBOLE	CODE	INTITULE
		Bois et forêts soumis au régime forestier		I1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
	A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I2	Construction et exploitation de pipe-lines
	A3	Terrains riverains des canaux d'irrigation		I3	Ouvrages (D.U.P.) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux		I4	Transport de gaz
	A5	Canalisations publiques d'eau potable		I5	Transport d'électricité
	AC1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits		Int1	Voisinage des cimetières
	AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		JS1	Installations sportives
	AC3	Réserves naturelles		PT1	Transmissions radio-électriques
	AC4	Protection du patrimoine architectural et urbain		PT2	Protection contre les obstacles
	Ar4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'armée de l'air		PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	Ar5	Fortifications - Ouvrages militaires		PT4	Elagage relatif aux lignes télécom
	Ar6	Champs de tir		T1	Chemins de fer
	AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		T2	Surviv de téléphériques
	EL2	Zones submersibles: a) grand débit b) complémentaire c) sécurité		T4	Aéronautiques de balisage
	EL3	Halage et marchepied		T5	Aéronautiques de dégagement
	EL4	Stations "classées de sport d'hiver"		T8	Radioélectriques: protection des installations de navigation et d'atterrissage
	EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes			
	EL7	Alignements			
	EL10	Parcs nationaux			

ECHELLE : 1/10.000

ETABLI le : 07.01.04

MODIFIE le : 16.10.2007

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS		
date	code	nature
15.11.83	AC1, AS1	Périmètre de protection "Manoir de la Batie", Périmètre de protection du captage du GOLLEY et station de pompage BALLEAL
12.04.84		Mise à jour pour procédure "Porter à la Connaissance".
07.02.86		Mise à jour pour le P.O.S arrêté.
02.06.92	A4-PT1	Mise à jour pour le P.A.C révision n°1 du P.O.S.
07.01.04		Mise à jour pour le P.A.C révision n°2 du P.L.U.
16.10.07	AC1	Mise à jour Périmètre de Protection Modifié (PPM) "Porte de la tour sud-est de la Tour de La Batie".

